

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 28 MARS 2014 A 18H45

L'an deux mil quatorze, le vingt huit mars à dix heures huit heures quarante cinq,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Stéphane BELLEY.

Date de la Convocation et d'affichage : **25/03/2014**

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland- GUENERY Sandrine – TOURATIER Tony – DURAND Katia – BELLEY Fabien – LAUNAY André – FERRE Sylvie – LANDAIS Linda – BORDEAU Dominique – ROUEIL Samuel -

Secrétaire : M BELLEY Fabien

Excusé(es) : -

Absents : -

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Stéphane BELLEY, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer MM POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland- GUENERY Sandrine – TOURATIER Tony – DURAND Katia – BELLEY Fabien – LAUNAY André – FERRE Sylvie – LANDAIS Linda – BORDEAU Dominique – ROUEIL Samuel dans leur fonction de conseillers municipaux.

M. POINTEAU Serge, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

1. ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Fabien BELLEY pour assurer ces fonctions. N'ayant pas d'observation, le secrétaire de séance procède à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, M.POINTEAU Serge se déclare candidat.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. POINTEAU Serge : 11 (onze) voix

M. POINTEAU Serge ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et immédiatement installé.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. POINTEAU Serge, élu Maire, en application de l'article L2122-17 du CGCT) le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire qui a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de deux adjoints

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de fixer par 10 voix le nombre d'adjoints à deux.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7-1,

M. le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

- Election du premier adjoint :

Après un appel de candidature, M. MEIGAN Roland se porte candidat.

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. MEIGNAN Roland : 11 (onze) voix

M. MEIGNAN Roland ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au Maire.

- Election du deuxième adjoint :

Après un appel de candidature, Mme DURAND Katia et Mme GUENERY Sandrine se portent candidates.

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme DURAND Katia : 03 (trois) voix

- Mme GUENERY Sandrine : 08 (huit) voix

Mme GUENERY Sandrine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. POINTEAU clôt la séance à 19 heures 15.